



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association LEO LAGRANGE NANTES PATINAGE SUR GLACE (LLNP) dans le cadre de ses statuts.

L'association **Léo Lagrange Nantes Patinage sur glace** est une association loi 1901 et est régie par ses propres statuts, règlement et charte.

Les disciplines enseignées au sein de l'association LLNP sont le patinage artistique synchronisé, la danse sur glace, le patinage artistique solo. Il existe au sein de l'association 2 catégories majeures : le patinage loisir et le patinage compétition.

Elle est affiliée à la Fédération Léo Lagrange.

Pour l'activité sportive le club adhère à la Fédération Française des Sports de Glace (**FFSG**) et applique son règlement sur le plan de l'encadrement, des licences, des tests et des compétitions notamment.

L'assemblée générale réunie une fois par an en séance ordinaire élit pour 3 ans renouvelé par tiers tous les ans le conseil d'administration qui élit à son tour le bureau composé d'au moins un(e) président(e), un(e) trésorier(ière), un(e) secrétaire.

L'Assemblée Générale

- approuve le rapport d'activité de l'association
- approuve les comptes présentés par le (la) trésorier(ière)
- définit les orientations de l'association

Des commissions peuvent être créées à la demande du bureau.

## Article 1 : Inscription

Toute personne procédant à son inscription ou à celle de son (ses) enfant (s) s'engage pour une saison allant de septembre à juin selon le planning établi par les responsables.

Pour que l'inscription soit effective le dossier doit être complet et être accompagné du montant correspondant aux frais d'inscription (licence + adhésion + cotisation annuelle).

Les mineurs doivent remplir un questionnaire de santé, en fonction des réponses, afin d'obtenir la licence permettant l'accès à la pratique du patinage, ils doivent soit fournir soit l'attestation de renseignements du questionnaire, soit un certificat médical daté de moins de 6 mois.

Les personnes majeures doivent fournir un certificat médical daté de moins de un an au jour de la demande de licence pour la première inscription, puis renouveler leur certificat tous les 3 ans, entre temps ils devront remplir le questionnaire de santé.

Tous les renseignements sont téléchargeables sur le site [www.ll-nantes-patinage-glace.fr](http://www.ll-nantes-patinage-glace.fr) ou à demander auprès des responsables.

Les inscriptions en cours de saison sont acceptées selon les places disponibles et selon le planning établi.

Seuls les patineurs à jour de leur cotisation et ayant fourni tous les documents nécessaires sont autorisés sur la glace
--

## Article 2 – Paiement

Le règlement comprend la licence dont le montant est fixé par la FFSG, l'adhésion à l'association et la cotisation. Ces deux dernières peuvent être revues par le bureau au début de chaque saison.

La cotisation approuvée par le Conseil d'Administration varie selon le nombre d'heures pratiquées, la composition de la famille, la discipline choisie.

Le club offre la possibilité de régler

- en une seule fois
- de façon échelonnée. Dans ce cas, les chèques datés du jour de l'inscription et remis à ce moment seront débités en fonction de l'échéancier accepté conjointement.



Conditions de remboursement :

- Longue maladie
- Déménagement ou mutation professionnelle

Toute demande de remboursement devra être adressée par courrier (y compris mail) à l'association accompagnée d'un justificatif. Elle sera soumise à l'approbation du bureau.

L'année est séparée en cinq périodes, chaque période commencée est due.

La licence sportive de la Fédération Française des Sports de Glace FFSG et l'adhésion au club restent acquises et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas d'absence, de blessure ou de désistement il ne sera procédé à aucun remboursement.

L'association organise des **stages** pendant les vacances scolaires. Ils sont soumis à un paiement complémentaire.

En cas de succès aux tests et médailles, l'achat des insignes (facultatif) est à la charge des candidats.

Les inscriptions aux compétitions sont à la charge du patineur ou de son représentant légal.

Lors de **déplacements**, les participants ont à leur charge tout ou partie des frais de séjour : hôtel, repas, transport...

### Article 3 : Horaires - Accès au cours - Sécurité

Les horaires des cours sont définis selon les heures de glace attribuées au club.

En cas de fermeture de la patinoire ou de modification de créneau horaire de cours ou encore de lieu de pratique, la responsabilité du club n'est pas engagée et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les cours sont répartis en début d'année selon les niveaux des patineurs, ils peuvent évoluer.

La responsabilité du club se limite strictement au temps des *activités du club* (cours sur la glace, cours de danse, préparation physique, ...).

Les vestiaires des patineurs sont accessibles un quart d'heure avant le début des cours.

Ils doivent être libérés au plus tard un quart d'heure après le cours, passé ce quart d'heure le club décline toute responsabilité.

Il est fortement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de fermer les sacs. L'association n'est pas responsable des vols.

***Les vestiaires sont exclusivement réservés aux patineurs pendant leur préparation, les enfants devant se faire aider pour chausser les patins le feront en bord de piste***

La tenue doit être adaptée à la pratique du patinage.

Le port de gants est obligatoire.

Les portes de la patinoire doivent rester fermées durant l'entraînement.

Les patineurs doivent impérativement quitter la glace dès l'arrivée de la surfaceuse.

Une charte de bonne conduite est à signer au moment de l'adhésion.

### Article 4 : Parents - Accompagnateurs

La présence des parents en bord de piste pendant les cours et les compétitions est interdite, les tribunes sont obligatoires. Cette tolérance pourra être supprimée si nécessaire.

Les parents Léoveils assurent le respect de cette règle en restant proche de la piste et des vestiaires

### Article 5 : Encadrement

Les cours sont assurés par des personnes formées ayant obtenu un diplôme fédéral ou d'état.

Les autres moniteurs ou monitrices sont bénévoles et le club s'engage à leur permettre d'accéder aux qualifications de la FFSG correspondant à leur niveau de patinage.



## **Article 6 : Indemnisation des bénévoles.**

Tous les bénévoles qui ont engagé des frais pour le compte de l'association (transport et déplacements, achat de matériel ...) ont le choix entre deux options :

- *Le remboursement avec accord préalable en début d'année*, en remettant au club les justificatifs : factures, kilométrages, photocopie de carte grise...
- *L'abandon à l'association* et le bénéfice de la réduction d'impôts selon l'article 200 du code général des impôts (CGI). Cet abandon de créances s'assimile à un don. Les justificatifs sont remis au trésorier(ière) qui établit le reçu fiscal.

## **Article 7 : Assurance**

L'association bénéficie de l'assurance responsabilité civile de la FFSG.

La licence à la FFSG comporte une assurance individuelle pour chaque patineur pendant la pratique de son sport. Une assurance complémentaire est proposée par la FFSG.

Ces documents sont téléchargeables sur le site de la Fédération.

## **Article 8 : Sanctions**

Un adhérent peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux.
- Propos désobligeants envers les autres membres et les entraîneurs.
- Non-respect des statuts, du règlement intérieur ou du code de bonne conduite.

Il est alors convoqué devant le conseil d'administration qui lui permettra d'utiliser légitimement son droit de défense. Si sa responsabilité est avérée, la pénalité infligée peut aller du simple avertissement à l'exclusion de l'association

## **Article 9 : droit à l'image**

Lors de l'inscription, vous autorisez ou non le club à utiliser l'image du patineur.

Le club tolère la réalisation de film ou la prise de photo durant les entraînements, le spectacle mais il est de la responsabilité de chacun de respecter le droit à l'image de tous. Vous ne pouvez donc pas prendre en photo, filmer et diffuser ces images sans l'accord des personnes y figurant. Il est de votre responsabilité de respecter ce droit. Le club se réserve le droit de ne plus autoriser la réalisation d'image en cas de non-respect de ce droit.

## **Article 10 : Informations**

Le **site internet** donne accès à toutes les informations concernant la vie du club.

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance de l'adhérent au moment de l'inscription.

Un **panneau d'affichage** dans le couloir des vestiaires est aussi à la disposition des usagers qui doivent prendre l'habitude de le consulter régulièrement.

Les responsables de l'association sont à l'écoute des adhérents au bord de la piste pendant les cours, au bureau, au téléphone ou par courriel selon leur disponibilité.

Par respect pour l'environnement le courriel est le moyen privilégié de communication. L'adresse demandée lors de l'inscription est de grande importance. Ne pas oublier d'informer le club de tout changement.

## **Article 11 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Voté en Conseil d'administration en mai 2022